

Décision du Président n°2025-085

Objet : Restauration du Rhône - AVP Sommaire - Scénarios complémentaires

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, et fixant ce seuil à 100 000 € HT,

Considérant

- la compétence GéMAPI de la communauté de communes,
- la nécessité de compléter l'étude préalable à la réalisation des travaux de restauration morphologique du Rhône,
- Le devis estimatif du maître d'œuvre SUEZ Consulting qui s'élève à 10 300,00 € HT

DECIDE

Article 1^{er} : de valider l'étude de scénarios complémentaires dans le but de valider un AVP sommaire qui réponde aux enjeux du projet,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel, pour la réalisation de cette opération qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
Agence de l'eau RMC	Sollicité	10 300,00 €	50%	5 150,00 €
Autofinancement	Fonds propres	10 300,00 €	50%	5 150,00 €
Total des financements publics		10 300,00 €	100%	

Article 3 : de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant de 10 300,00 €,

Article 4 : de signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération,

Article 5 : de préciser que le montant de l'opération sera inscrit au budget général 2026,

Article 6 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

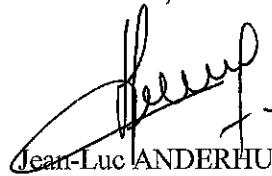
Publié le

Berger
Levraud

ID : 090-200069060-20251219-2025_085-AR

Etueffont, 19 décembre 2025

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

